



Original : anglais

N° : ICC-01/09-01/11

Date : 1^{er} avril 2011

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Devant : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge unique

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU KENYA

AFFAIRE

***LE PROCUREUR C. WILLIAM SAMOEI RUTO, HENRY KIPRONO KOSGEY
ET JOSHUA ARAP SANG***

Public

**Décision reclassifiant un document et demandant au Greffe des informations
concernant la première comparution de William Samoei Ruto, Henry Kiprono
Kosgey et Joshua Arap Sang**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint

Le conseil de la Défense

M^e Joseph Kipchumba Kigen-Katwa
M^e Kioko Kilukumi Musau
M^e George Odinga Oraro

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

Autres

GREFFE

Le Greffier et le Greffier adjoint

Mme Silvana Arbia, Greffier
M. Didier Preira, Greffier adjoint

La Section d'appui à la Défense

M. Esteban Peralta Losilla

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

M. Marc Dubuisson

Mme la juge Ekaterina Trendafilova, agissant en qualité de juge unique¹ au nom de la Chambre préliminaire II (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale (« la Cour »), rend la présente décision reclassifiant un document et demandant au Greffe des informations concernant la composition des équipes de défense qui assisteront William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang, respectivement, lors de leur première comparution devant la Chambre.

1. Le 8 mars 2011, la Chambre, à la majorité des juges, a décidé de citer William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang à comparaître devant la Cour le jeudi 7 avril 2011 à 9 heures 30².

2. Le 30 mars 2011, le Greffe a déposé un document portant les mentions « *ex parte* » et « sous scellés » qui contient des informations présentées par la Section d'appui aux conseils au sujet de la composition des équipes de défense et des mesures prises pour les accueillir au sein des locaux de la Cour dans la perspective de la première comparution devant la Chambre de William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang³.

3. Le juge unique se réfère à l'article 60-1 du Statut de Rome, à la règle 121-1 du Règlement de procédure et de preuve, et à la norme 23 *bis* du Règlement de la Cour.

4. Le juge unique constate que le document déposé par le Greffe porte les mentions « sous scellés » et « *ex parte* » mais qu'aucun motif justifiant une telle classification n'y est exposé. Il est rappelé que la norme 23 *bis* du Règlement de la Cour commande que lorsque le Greffier dépose un document, « il y expose le fondement en fait et en droit du niveau de classification choisi ». En l'absence de toute motivation par le Greffe de la classification choisie, étant donné que le document déposé ne contient

¹ Chambre préliminaire II, Décision portant désignation d'un juge unique, ICC-01/09-01/11-6-tFRA.

² Chambre préliminaire II, Décision relative à la requête du Procureur aux fins de délivrance de citations à comparaître à William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang, ICC-01/09-01/11-1-tFRA, p. 25.

³ ICC-01/09-01/11-18-US-Exp.

pas d'informations sensibles, et eu égard au principe de la publicité des débats, le juge unique estime qu'il convient de reclassifier le document « public ».

5. Le juge unique relève en outre que le document présenté par le Greffe n'indique pas la composition exacte des équipes de défense qui seront présentes à l'audience de première comparution devant se tenir le 7 avril 2011. Il estime que pour garantir la bonne administration et l'efficacité de l'audience de première comparution, il est essentiel que la Chambre reçoive du Greffe, au plus tard le mardi 5 avril 2011 à 12 heures, notification de la composition exacte des équipes de défense qui assisteront William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang, respectivement, lors de leur première comparution devant elle.

PAR CES MOTIFS, LE JUGE UNIQUE

ordonne au Greffe d'informer la Chambre au plus tard **le mardi 5 avril 2011 à 12 heures** de la composition exacte des équipes de défense qui assisteront William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang, respectivement, lors de leur première comparution devant elle,

décide de reclassifier « public » le document ICC-01/09-01/11-18-US-Exp.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Ekaterina Trendafilova
Juge unique

Fait le vendredi 1^{er} avril 2011

À La Haye (Pays-Bas)